SAINT CYR SUR MER
PORTE DU LITTORAL VAROIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE MUNICIPAL N° 2020-03-474

Portant fermeture exceptionnelle des « Jardins Familiaux » situés allée Jacques Prévert – Quartier de la Deidière

Le Maire de Saint Cyr sur Mer Philippe BARTHELEMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2212.1, L 2212.2,
Vu le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,
Considérant qu'un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire,
Considérant **que les déplacements sont interdits sauf dans les cas strictement prévus par décret.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Les jardins familiaux situés allée Jacques-Prévert – Quartier de la Deidière sont fermés et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage règlementaire,

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé en Mairie dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal Administratif de Toulon, *5 Rue Jean Racine 83000 Toulon*, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou à compter de la réponse de la Commune si le recours gracieux a préalablement été déposé.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint Cyr sur Mer,
Le 22 mars 2020

Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20200322-ARR202003474-AR
Date de télétransmission : 23/03/2020
Date de réception préfecture : 23/03/2020